

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

A 18h00 – SAINT-ETIENNE-DU-GRES

L'an deux mille vingt-cinq,
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : MME. PELISSIER Aline.

EXCUSES : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

ORDRE DU JOUR

Monsieur CHERUBINI Hervé, Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, ouvre la séance en présentant à l'assemblée communautaire Monsieur BULON Frédéric, récemment nommé Directeur Général Adjoint. Ce dernier aura en charge, outre les activités de direction générale classique, les missions liées à la transformation numérique, et notamment le développement de l'intelligence artificielle au sein de l'intercommunalité. Cette nomination traduit la volonté de la Communauté de communes de renforcer son engagement en faveur de l'innovation et du déploiement des technologies numériques au service du territoire.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°244/2024 : Contrat de recyclage des papiers provenant des collectes sélectives des ménages entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société PAPREC MEDITERRANEE PUJAUT

Décision n°245/2024 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1 au Contrat de prestations de services d'instruction des autorisations du droit des sols entre la société SAS URBADS et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Décision n°246/2024 : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et le Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (SMCMPA) dans le cadre d'un projet pédagogique à destination des scolaires du territoire

Décision n°247/2024 : Indemnité due à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion du service de l'eau potable à Fontvieille (13990) entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société SAUR SAS

Décision n°248/2024 : Accompagnement à la mise en place d'une démarche de pilotage et évaluation des politiques publiques au sein de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société SAS ZOON POLITIKON - Modification

Décision n°249/2024 : Contrat de reprise de la filière Papier-Carton entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association REVIPAC

Décision n°250/2024 : Contrat de reprise des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société EcoDDS

Décision n°01/2025 : Acquisition de carafes destinées aux partenaires de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence – Société BOUTEILLES D'EAUTEUR – Devis N°DE00010861

Décision n°02/2025 : Pompage et nettoyage du dessableur de la STEP de Saint-Rémy-de-Provence – Société SAS MAURIN – Devis N°65913

Décision n°03/2025 : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration de la commune de Saint-Rémy de Provence, auprès de la société AQUAPOLYM – Devis n° DV 12 12-01

Décision n°04/2025 : Campagne de surveillance/analyses pour l'année 2025 des stations d'épuration d'Eygalières, Fontvieille, Mouriès, Saint-Etienne du Grès et Saint-Rémy de Provence – Société CERECO SAS – Devis n°d/jm/24.1356

Décision n°05/2025 : Contrat de télésurveillance pour le système d'alarme et contrat de levée de doute vidéo pour le système de vidéo protection sur le site du Quai de transfert de Saint-Rémy-de-Provence – Société OXALYS – Référence PR2412-0037

Décision n°06/2025 : Remplacement d'organes sur pompes et ballons anti-belier sur les sites des stations de pompage de Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Etienne-du-Grès et Mas-Blanc-des-Alpilles, des réservoirs des antiques de Saint-Rémy-de-Provence et de la station de reprise d'Eygalières – Société SAS FIELOUX FRERES

Décision n°07/2025 : Indemnité due à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour la gestion du service de l'eau potable à Fontvieille (13990) entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société SAUR SAS - modification

Décision n°08/2025 : Contrat de reprise de la filière Acier entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société ARCELORMITTAL FRANCE

Décision n°09/2025 : Contrat de reprise de la filière Matériau Aluminium entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les sociétés REGEAL AFFIMET et PREZERO OYRAL GMBH

Décision n°10/2025 : Convention de partenariat avec l'Association Jazz à Saint-Rémy concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°11/2025 : Contrat de reprise de la filière matériau Verre entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société OI FRANCE SAS

Décision n°12/2025 : Etude photovoltaïque en autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles par le bureau d'études OPTÉ – devis n° DEV-24-CCV-01

Décision n°13/2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de Saint-Etienne-du-Grès – Cabinet d'Etudes Marc MERLIN

Décision n°14/2025 : Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S17 v2-0-0 » - Contrat n°BTA0793776 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE

Décision n°15/2025 : Convention relative à la mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune des Baux-de-Provence

Décision n°16/2025 : Contrat de recyclage des cartons provenant des collectes sélectives entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Azur Trade Recyclage

Décision n°17/2025 : Contrat de reprise de la filière Plastique entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société VALORPLAST

Décision n°18/2025 : Convention de mise à disposition de la police mutualisée entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la commune des Baux de Provence

Décision n°19/2025 : Convention de mise à disposition de la police mutualisée entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la commune du PARADOU

Décision n°20/2025 : Convention de mise à disposition de la police mutualisée entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la commune de Saint-Etienne-du-Grès

Décision n°21/2025 : Avenant 1 – Lot 1 du marché du groupement de commande commune de Saint-Rémy-de-Provence et Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles concernant l'aménagement des avenues Fauconnet et Albert Gleizes

Décision n°22/2025 : MAPA2024-17 Remplacement des réseaux humides dans une gaine technique – Les Baux de Provence

Décision n°23/2025 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés section CH parcelles n°82, 84, 229 et 231 situés Le Mas de Beuil, lieudit La Massane sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°24/2025 : Réparation du réseau d'eau pluvial sise Avenue des Sansonnets sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès – Société BRONZO TP – Devis TP-NC-2024-09-004-v3

Décision n°25/2025 : Logiciel MADIS RGD Contrat d'hébergement – Société DATAKODE SAS – Devis n°D-2023-10-175

Décision n°26/2025 : Contrats de maintenance prévention des installations de protection incendie pour l'ensemble des sites de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n° CNT 000046

Décision n°27/2025 : Avis de réparation d'un véhicule utilitaire appartenant à la régie intercommunale de l'eau

Décision n°28/2025 : Avenant de transfert - MAPA2023-07 – Marché d'assurance de la flotte automobile de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles – MMA IARD

Décision n°29/2025 : Appel à cotisation prime 2025 – Lot n°1 MAPA2021-14 – Marché d'assurances Dommages Aux Biens (DAB) pour les besoins de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles – SMACL ASSURANCES

Décision n°30/2025 : Titres de recettes portant régularisation de cotisations 2023 et 2024 – Lot n°1 MAPA2021-14 – Marché d'assurances Dommages Aux Biens (DAB) pour les besoins de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles – SMACL ASSURANCES

Décision n°31/2025 : Achat de petits équipements nécessaires à la régie intercommunale de l'eau auprès de la Société SAS MATERIAUX SIMC – Devis N° 15936283-001

Décision n°32/2025 : Réparation du véhicule appartenant à la régie intercommunale de l'eau dans le cadre de la procédure assurantielle option VEI par le garage PF AUTOMOBILES CAVAILLON

Décision n°33/2025 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n°2 au Contrat de prestations de services d'instruction des autorisations du droit des sols entre la société SAS URBADS et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Décision n°34/2025 : Contrat de maintenance et d'acquisition d'équipements nécessaires à la prévention des installations de protection incendie pour l'ensemble des sites de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n° CNT 000046

Décision n°35/2025 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés section CH parcelles n°82, 84, 229 et 231 situés Le Mas de Beuil, lieudit La Massane sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°36/2025 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés section CH parcelle n°218 situés 9218 Rue des bauxites sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°37/2025 : Conventions d'installations et d'exploitations de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires – LA MAISON DU BON CAFE - CD n°000919 et CD n°1076

Décision n°38/2025 : Pépinière-incubateur d'entreprises « La Bergerie » - Convention d'occupation temporaire du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Société El Florent LASSUS Axa Prévoyance et Patrimoine

Décision n°39/2025 : Mise à disposition du véhicule appartenant à la régie intercommunale de l'eau dans le cadre de la procédure assurantielle option VEI - LES MILLES PIECES AUTO

4. DELIBERATION N°01/2025 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA CRAU

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°39/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur la délimitation du Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau (avis favorable) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°70/2024 en date du 20 juin 2024 portant adhésion de la CCVBA à l'une des compétences à la carte du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCAU) : « gestion et préservation de la ressource en eau » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°71/2024 en date du 20 juin 2024 portant désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57-2024 du 06 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau ;

Considérant le dossier préliminaire sur le projet du SAGE de la Crau porté par le Syndicat Mixte des Nappes de la Crau (SYMCAU) ;

Considérant la procédure de consultation sur le projet de périmètre engagée le 29 janvier 2024 auprès des collectivités territoriales concernées, du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de la préfète coordonnatrice de bassin conformément aux dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;

Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

Monsieur le Président indique que le périmètre du SAGE de la Crau a été arrêté le 6 août 2024. Une avancée significative pour le SAGE de la Crau, qui vise à maintenir l'accès à une eau de qualité pour tous et pour les milieux naturels. Pour rappel, le SAGE de la Crau a été lancé à la suite d'une étude prospective dont les conclusions mettaient en évidence le déficit en eau attendu à l'horizon 2050 du fait du changement climatique, de pression urbaine et du vieillissement des canaux si aucune mesure n'est prise.

Le SAGE est un outil de planification stratégique et de gestion concertée élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Véritable outil de planification, il permet de décliner la politique de l'eau à l'échelle locale pour concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la préservation des milieux humides et de la ressource en eau. En Crau, la réalisation d'un SAGE a été décidé par l'ensemble des acteurs du territoire et l'Etat compte-tenu de l'équilibre très précaire dans lequel se trouve actuellement la nappe de la Crau, dépendante à la fois de la pérennité du transfert d'eau opéré par les canaux d'irrigation, des effets du changement climatique et des orientations d'aménagement du territoire.

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein de cette instance.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Prend acte du périmètre du SAGE de la Crau tel que défini par l'arrêté préfectoral du 06 août 2024 ;

Article 2 : Désigne Monsieur Lionel ESCOFFIER, en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et son suppléant Monsieur Jean-Pierre FRICKER ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame PELISSIER Aline arrive dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 18h15.

5. DELIBERATION N°02/2025 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Vice-présidente souligne que ce rapport doit dresser le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle dans son fonctionnement et dans les politiques publiques menées, mais également proposer des orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Madame la Vice-Présidente donne alors lecture de ce rapport établi selon les données 2024, annexe de la présente délibération, et demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles par un vote. Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°03/2025 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (2025) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L. 5211-12-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 ;

Vu les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire ou le Président présente à l'assemblée, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages

en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement. ;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant ;

Délibère :

Article 1 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°04/2025 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL CCVBA, BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE EAU, BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE TOURISME, BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT-REMY-DE-PROVENCE, BUDGET ANNEXE ZA LA MASSANE 4 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA EYGALIERES, BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 EYGALIERES, BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2 AUREILLE

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que le conseil communautaire a convenu de procéder à l'approbation des comptes de gestion 2024 des 9 budgets de la Communauté de Communes vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) par un vote unique, sans qu'aucun conseiller communautaire ne manifeste une volonté contraire ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les comptes de gestion 2024 : budget principal CCVBA, budget annexe régie service eau, budget annexe régie service assainissement, budget annexe régie service tourisme, budget annexe Extension ZA Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe ZA La Massane 4 Saint-Rémy-de-Provence, budget annexe Extension ZA Eygalières, budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 Eygalières, budget annexe ZA Les Trébons 2 Aureille.

Article 2 : Déclare que les opérations comptables sont régulières et que les comptes de gestion 2024 dressés par le Service de Gestion Comptable de Chateaufort, n'appellent aucune observation ni réserve ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les comptes de gestion 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°05/2025 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif est débattu ;

Considérant que Monsieur le Président peut assister à la discussion, mais il ne peut ni présider, ni prendre part au vote relatif au compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes ;

Considérant qu'il convient d'élire un Président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Arrêt du compte administratif du budget général de la CCVBA 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service eau 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service assainissement 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Régie Service Tourisme 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Massane 4 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA Eygalières 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Extension ZA les Grandes Terres 2-Eygalières 2024 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe ZA Les Trébons 2-Aureille 2024.

Considérant que Monsieur le Président fait part aux élus présents de la candidature de Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles en charge des finances ;

Délibère :

Article 1 : Elit Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2024 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2024.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur CHERUBINI Hervé quitte la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 18h30.

9. DELIBERATION N°06/2025 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	23 431 856,64
Recettes de fonctionnement	24 708 371,08
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 657 304,41
Résultat de fonctionnement 2024	3 933 818,85
Dépenses d'investissement	5 444 148,10
Recettes d'investissement	2 286 879,93
Affectation N-1 du 1068	4 302 061,78
Résultat d'investissement N-1 reporté	-346 415,03
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	798 378,58
Reste à réaliser 2024	-2 385 759,54
Résultat d'investissement 2024	-1 587 380,96
Résultat cumulé de l'exercice	2 346 437,89

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **798 378,58 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **1 587 380,96 €** en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **2 346 437,89 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°07/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 -BUDGET ANNEXE REGIE EAU-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE REGIE EAU 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	4 204 550,78
Recettes de fonctionnement	6 929 558,69
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00
Résultat de fonctionnement 2024	2 725 007,91
Dépenses d'investissement	4 042 124,60
Recettes d'investissement	3 596 089,18
Affectation N-1 du 1068	447 534,71
Résultat d'investissement N-1 reporté	510 226,86
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	511 726,15
Reste à réaliser 2024	-975 238,16
Résultat d'investissement 2024	-463 512,01
Résultat cumulé de l'exercice	2 261 495,90

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **511 726,15 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **463 512,01 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **2 261 495,90 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°08/2025 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe régie assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	2 879 480,17
Recettes de fonctionnement	5 747 801,72
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00
Résultat de fonctionnement 2024	2 868 321,55
Dépenses d'investissement	3 574 160,00
Recettes d'investissement	2 117 798,25
Affectation N-1 du 1068	1 185 184,60
Résultat d'investissement N-1 reporté	131 761,04
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-139 416,11
Reste à réaliser 2024	-1 617 901,15
Résultat d'investissement 2024	-1 757 317,26
Résultat cumulé de l'exercice	1 111 004,29

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit – **139 416,11 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé, soit **1 757 317,26 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **1 111 004,29 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°09/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe régie tourisme de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	906 855,52
Recettes de fonctionnement	1 012 363,61
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	29 200,23
Résultat de fonctionnement 2024	134 708,32
Dépenses d'investissement	32 278,89
Recettes d'investissement	89 174,95
Affectation N-1 du 1068	0,00
Résultat d'investissement N-1 reporté	106 413,22
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	163 309,28
Reste à réaliser 2024	-5 596,57
Résultat d'investissement 2024	157 712,71
Résultat cumulé de l'exercice	292 421,03

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **163 309,28 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte la totalité du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **0 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le résultat de fonctionnement, soit **134 708,32 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°10/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe extension ZA Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA SRP 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	0,00
Recettes de fonctionnement	718 764,31
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 064 869,64
Résultat de fonctionnement 2024	1 783 633,95
Dépenses d'investissement	640 022,56
Recettes d'investissement	0,00
Affectation N-1 du 1068	0,00
Résultat d'investissement N-1 reporté	0,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-640 022,56
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	-640 022,56
Résultat cumulé de l'exercice	1 143 611,39

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **1 783 633,95 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit - **640 022,56 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°11/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE ZA LA MASSANE 4 A SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA MASSANE 4 - 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	0,00
Recettes de fonctionnement	466 827,47
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	128 159,62
Résultat de fonctionnement 2024	594 987,09
Dépenses d'investissement	466 826,26
Recettes d'investissement	0,00
Affectation N-1 du 1068	0,00
Résultat d'investissement N-1 reporté	0,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-466 826,26
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	-466 826,26
Résultat cumulé de l'exercice	128 160,83

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **594 987,09 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement cumulé, soit **- 466 826,26 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°12/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA EYGALIERES- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10, L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA EYGALIERES 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	0,62
Recettes de fonctionnement	257 721,91
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	87 640,10
Résultat de fonctionnement 2024	345 361,39
Dépenses d'investissement	255 552,50
Recettes d'investissement	0,00
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	103 000,00
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-152 552,50
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	-152 552,50
Résultat cumulé de l'exercice	192 808,89

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **345 361,39 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit **- 152 552,50 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°13/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 A EYGALIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L21321-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur eu titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe ZA les grandes terres 2 à Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA les grandes terres 2 - 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	1 407 979,23
Recettes de fonctionnement	1 096 290,74
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 009 864,93
Résultat de fonctionnement 2024	698 176,44
Dépenses d'investissement	715 650,26
Recettes d'investissement	1 422 979,23
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	-51 096,85
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	656 232,12
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	656 232,12
Résultat cumulé de l'exercice	1 354 408,56

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **698 176,44 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit **656 232,12 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°14/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2 A AUREILLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2024 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2024 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2 - 2024 EN €	
Dépenses de fonctionnement	155 737,44
Recettes de fonctionnement	434 334,44
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,71
Résultat defonctionnement 2024	278 597,71
Dépenses d'investissement	434 334,44
Recettes d'investissement	155 737,44
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	
Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)	-278 597,00
Reste à réaliser 2024	
Résultat d'investissement 2024	-278 597,00
Résultat cumulé de l'exercice	0,71

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **278 597,71 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement cumulé, soit **- 278 597,00 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur CHERUBINI Hervé est de retour dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 18h41.

18. DELIBERATION N°15/2025 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE ET FONCIER - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°155-2024 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 260-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu délibération n°69/2024 en date du 11 avril 2024 mettant en place du dispositif de bail à construction sur les zones d'activités de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°155-2024 en date du 19 décembre 2024 relative à la création d'un budget annexe économique et foncier ;

Considérant que la mission du budget annexe économique et foncier doit être davantage précisée ;

Considérant qu'une délibération évoquant l'avenir des budgets de zone d'activité doit être adoptée prochainement ;

Monsieur le Vice-Président apporte des précisions concernant la création, par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, d'un budget annexe économique et foncier :

Il s'agit d'un budget annexe, en charge d'une activité administrative dénuée d'autonomie financière. Il permettra la mise en place des baux en construction dans les zones d'activité. Ce budget n'a pas vocation à supporter les travaux d'aménagement et de viabilisation de terrains, cette mission relève des budgets annexes des zones d'activité, qui sont voués à perdurer jusqu'à la vente de tous les terrains.

Le budget annexe économique et foncier sera géré hors taxe et assujéti à la TVA, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et au Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'abrogation de la délibération n°155-2024 pour créer ledit budget sur la base des éléments susmentionnés et apportés en complément.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Abroge la délibération n°155-2024 en date du 19 décembre 2024 intitulée « Création d'un budget annexe économique et foncier » ;

Article 2 : Crée le budget annexe économique et foncier en charge d'une activité administrative dénuée d'autonomie financière, géré en HT et assujéti à la TVA, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°16/2025 : ATTRIBUTIONS N° FC-3 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2024-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que la Commune de Fontvieille a adressé des demandes de fonds de concours communautaire à la suite de la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant HT	Financement sollicité	
			Taux	Montant HT
Fontvieille	Acquisition d'un chariot élévateur	41 200 €	50 %	20 600 €
Fontvieille	Acquisition d'une épareuse	54 300 €	50 %	27 150 €
Total HT sollicité				47 750 €

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par la Commune ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Délibère :

Article 1 : Attribue des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	Opération	Montant HT	Financement attribué	
			Taux	Montant HT
Fontvieille	Acquisition d'un chariot élévateur	41 200 €	50 %	20 600 €
Fontvieille	Acquisition d'une épareuse	54 300 €	50 %	27 150 €
Total HT attribué				47 750 €

Article 2 : Précise que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

Article 4 : Charge Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°17/2025 : MODIFICATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°146/2016 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016 SUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET ADOPTION DE NOUVELLES MODALITES

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu les articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique est paru au journal officiel du 30 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 mars 2025 ;

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Elle rappelle qu'il existe deux types de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein). Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, ou 80%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

Madame la vice-présidente rappelle que des dispositions communes s'appliquent au temps partiel de droit ou sur autorisation.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.
Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.
- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Délibère :

Article 1 : Abroge la délibération du conseil communautaire n°146/2016 en date du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du temps partiel ;

Article 2 : Fixe le temps partiel pour les agents de la Communauté de communes selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à accorder les autorisations individuelles relatives au temps partiel et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°18/2025 : MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 04 mars 2025 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents travaillant à la régie de l'eau et de l'assainissement sont des agents contractuels de droit privé dépendant de la convention collective des services d'eau et d'assainissement (convention collective n°3302).

Madame la Vice-Présidente précise aux élus communautaires qu'une grille salariale applicable aux agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement a été instaurée par délibération n°213/2017 en date du 21 décembre 2017.

Compte tenu de la revalorisation de la valeur du SMIC au 1^{er} novembre 2024, il convient d'actualiser ladite grille salariale.

Pour permettre une revalorisation automatique, il est proposé d'inscrire la mention « smic en vigueur » en ce qui concerne la rémunération brute de l'échelon 1 du Groupe III, au niveau 1.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve la modification de la grille salariale de la régie de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22. DELIBERATION N°19/2025 : CREATION DE POSTES PERMANENTS FILIERE POLICE MUNICIPALE : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, CHEF DE SERVICE ET CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1^{er} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mouriès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la 1/2 de la population totale ou de la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Madame la Vice-présidente rappelle que les Conseils municipaux et le conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Madame la Vice-présidente précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Madame la Vice-présidente propose donc la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2^e classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Crée :

- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B)
- un poste permanent de chef de service principal de 2^e classe de police municipale à temps complet (catégorie B)

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 4 : Dit que cette délibération sera notifiée aux Communes membres pour qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°20/2025 : AVENANT N°1 DU MARCHE N°AO2024-04 – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS PAR LES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

Vu la notification des lots 1 et 2 en date du 12 novembre 2024 pour une durée de 24 mois ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la prise d'un avenant est rendue nécessaire pour la suppression de l'article 6 du CCAP relatif à la retenue de garantie. Cet avenant est pris au regard de l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2025 et a validé la suppression dudit article pour les lots 1 et 2.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres de valider l'avenant n°1 du marché n° « AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » : à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835, 63/65 Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, pour un montant décomposé comme suit :

Lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » : à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19, sis Avenue des Confignes, ZI des Iscles-13160 Châteaurenard, pour un montant décomposé comme suit :

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. DELIBERATION N°21/2025 : AVENANT N°2 DU MARCHE N°MAPA2019-08 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE MAUSSANE/PARADOU/LES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la prise d'un avenant est rendue nécessaire pour acter l'augmentation de la mission ACT à la suite des 4 ans d'instruction du dossier par les services de l'État.

Cet avenant est pris au regard de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux circonstances imprévisibles.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2025 et a validé la prise de l'avenant n°2.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres de valider l'avenant n°2 du marché n° MAPA2019-08 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration intercommunale Maussane/Paradou/Les Baux-de-Provence

Incidence du présent avenant :

Montant initial en € HT : 305 432.90

Montant après avenant 1 en € HT : 355 652.98

Montant après avenant 2 en € HT : 387 171.68

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25. DELIBERATION N°22/2025 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL MAPA2023-03 CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT ET D'UN CENTRE TECHNIQUE A SAINT-REMY-DE-PROVENCE – LOT 14 EQUIPEMENTS POUR LE QUAI DE TRANSFERT

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu l'attribution du lot 14 équipements du quai de transfert à l'entreprise Carrosserie Vincent pour un montant de 218 180 € HT ;

Vu l'article 5.3 du CCAP relatif à la révision des prix ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que l'entreprise Carrosserie Vincent conteste l'application de la révision des prix utilisée dans les calculs mensuels car elle ne correspond pas à celle présente dans le CCAP. En effet, cette dernière est incomplète.

Après discussion avec l'entreprise, il est convenu de prendre un protocole transactionnel pour annuler l'application de la révision des prix et fixé le montant global et définitif du lot 14 à 218 180 € HT.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2025 et a validé le protocole transactionnel.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres de retenir le protocole transactionnel et d'annuler la révision des prix du lot 14. Le montant du lot susvisé est donc de 218 180 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°23/2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 : « CREATION D'UN ATELIER RELAIS SUR LA ZA LES GRANDES TERRES -COMMUNE D'EYGALIERES »

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150/2023 du 30 novembre 2023 relative à la préemption de la parcelle BW 82 située dans la zone d'activité des Grandes Terres sur la commune d'Eygalières ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°141/2024 datant du 20 juin 2024 relative à l'attribution du MAPA2024-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier relais dans la zone d'activité des Grandes Terres à Eygalières ;

Considérant que cette opération concerne les travaux de construction d'un bâtiment permettant d'accueillir un atelier relais à Eygalières à destination des professionnels souhaitant s'installer dans la zone Nord des Alpilles ;

Considérant qu'une parcelle de 4 415 m² a été identifiée en entrée de zone des Grandes Terres et que le projet inclut un parking auto/moto, des bornes de recharge électrique, des espaces intérieur et extérieur mutualisés, des aires de livraisons, des quais de déchargement, des espaces de stockage, de production et de bureau, des accès PMR, de la végétalisation, des espaces de tri ;

Considérant que le territoire intercommunal fait l'objet de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises. À ce jour, des opérations d'aménagement de nouvelles zones d'activité ainsi que des requalifications de zones existantes ont été menées avec succès à destination des entreprises « propriétaire-occupant » (PME, artisans et commerçants). Or, il apparaît désormais nécessaire de compléter cette offre par de l'immobilier d'entreprises à la location, à destination des professionnels ayant des besoins à court terme de locaux, dans le cadre d'une création d'entreprise, de l'accroissement d'activité ou sortant de structures d'incubation et d'accompagnement (telle que La Bergerie, pépinière-incubateur de la CCVBA située à Fontvieille). L'objectif est de proposer un parcours à destination de créateurs/jeunes entreprises de production (post-phase d'amorçage) pour les besoins de stockage, de production et de bureau ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT				
<u>Coût total de l'opération :</u> – MOE/Etudes – Travaux	186 340 € 1 250 000 €	Etat – DSIL 2025	sollicité	20%	287 268 €	
		Recettes générées par le projet : <i>Commercialisation d'env. 500m² au prix de 7€ HT/m²/mois pendant 12 mois à un taux d'occupation de 80% - hors déduction des frais de fonctionnement (personnel, entretien, etc.).</i>			80%	33 600 €
		Autofinancement CCVBA				
TOTAL	1 436 340 €	TOTAL			1 436 340 €	

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **287 268 €** dans le cadre du dispositif DSIL 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. DELIBERATION N°24/2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION SUD - PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE « SOUTIEN AUX INCUBATEURS DE PROJETS INNOVANTS »

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°18-432 du 29 juin 2018 et n° du 2022 du Conseil régional relatives au programme SUD LABS : lieux d'innovation et de médiation numérique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°140/2016 du 14 décembre 2016 approuvant la programmation des projets communautaires pour la période 2017-2020 au titre de laquelle figure l'aménagement du site de La Bergerie abritant notamment des locaux à destination des entreprises ;

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis l'origine du projet de création d'un lieu dédié à l'innovation sur le territoire de la CCVBA jusqu'à son ouverture et son exploitation à compter du 1^{er} juillet 2021, l'intention prioritaire des élus communautaires a été de faciliter les projets entrepreneuriaux innovants et/ou durables sur le territoire. Cette dynamique s'est incarnée par la réhabilitation d'une ancienne Bergerie en une pépinière – incubateur d'entreprises sur un site d'exception, jouxtant le Château de Montauban à Fontvieille.

Sur le plan opérationnel, après trois années d'exploitation, des résultats concluants ont été obtenus pour plusieurs de nos structures incubées et nous encouragent à aller plus loin, à entrer dans un processus d'amélioration continue, en intelligence collective. La labellisation régionale « Sud Labs » obtenue en 2023 a inscrit le projet dans un maillage territorial pérenne, tandis que l'appel à projets 2023 a contribué à accélérer la transition numérique des entreprises.

Dans ce contexte, Monsieur le Vice-président énonce l'objectif de la réponse à ce nouvel appel à projets 2025 : renforcer l'innovation locale et garantir l'implantation durable des entreprises, en favorisant leur pérennisation sur le territoire et leur contribution au développement économique régional.

Monsieur le Vice-président précise que le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Coût total de l'opération	89 024 €	Incubateurs projets innovants – Région Sud	34%	30 000 €
		Recettes locatives	29%	26 000 €
		Autofinancement CCVBA	37%	33 024 €
Total HT	89 024 €	Total HT		89 024 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Sollicite l'aide financière de la Région Sud à hauteur de 30 000 € dans le cadre du dispositif de « Soutien aux incubateurs de projets innovants ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28. DELIBERATION N°25/2025 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LA PROTECTION DU NOUVEAU CHAMP CAPTANT DE GRANAUD A SAINT-ETIENNE-DU-GRES, DESTINE A LA L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (CONSOMMATION HUMAINE)

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-2, L.1321-2-1, L.1321-2-2 et L1321-13 portant sur l'instauration des périmètres de protection de captage ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-7, L.1321-6, portant sur l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.214-1 à 6 et R.214-1 et ses décrets d'application au-delà de certains seuils, portant sur l'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau ;

Vu le rapport favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 24 février 2024, relatif à la délimitation des périmètres de protection du nouveau champ captant de Granaud situé sur la commune de Saint Etienne du Grès ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable ;

Considérant qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du nouveau champ captant de Granaud à Saint-Etienne-du-Grès ;

Considérant qu'il est indispensable d'ouvrir une enquête publique et parcellaire dans le cadre de la DUP ;

Délibère :

Article 1 : Accepte la délimitation des périmètres de protection proposée par l'hydrogéologue agréé ;

Article 2 : Décide de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection du nouveau champ captant de Granaud ;

Article 3 : Demande l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire dans le cadre de ladite procédure ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29. DELIBERATION N°26/2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES : « INSTALLATION DE BORNES DE PUISAGE POUR SECURISER ET SURVEILLER LA PRISE D'EAU SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL »

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que l'opération concerne l'acquisition et le raccordement de bornes de puisage – dites bornes monétiques – sur quatre communes du territoire intercommunal (Saint-Rémy-de-Provence, Le Paradou, Eygalières et Les-Baux-de-Provence) afin d'optimiser la sécurisation et la surveillance de la prise d'eau ;

Considérant que l'installation de ces équipements a pour objectifs de :

- ⇒ Eviter la prise d'eau par les vidangeurs, collectivités et autres professionnels, sur les poteaux d'incendie qui perturbe le fonctionnement du réseau (contribue à l'apparition de « coup de bélier », apparition d'eau trouble chez les abonnés) ;
- ⇒ Comptabiliser, recenser et contrôler précisément la volumétrie d'eau prélevée et mettre en application la tarification concernée ;
- ⇒ Améliorer le rendement des réseaux et la connaissance des ressources existantes.

Considérant que cette opération serait éligible à des financements du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe d'Aide aux communes et de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
<u>Coût total de l'opération</u> :	68 014 €	Etat – DSIL 2025	sollicité	40%	27 205 €
		Département – Aide aux communes	sollicité	40%	27 205 €
		Autofinancement CCVBA		20%	13 604 €
TOTAL	68 014 €	TOTAL	68 014 €		

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Départemental à hauteur de **27 205 €** et de l'Etat à hauteur de **27 205 €**.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur MANGION Jean quitte la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, à 19h00.

30. DELIBERATION N°27/2025 : CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES ET LES ECO-ORGANISMES DECHETS

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence de prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés depuis 2017. Concernant le traitement, elle en assure directement la gestion depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, cette année, la Communauté de Communes doit établir des conventions avec l'ensemble des éco-organismes (dits REP), en fonction des flux de déchets acceptés et recyclés.

Un éco-organisme est une société de droit privé dont la mission est de prendre en charge la fin de vie des équipements et objets qui rentrent dans le périmètre d'action d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Les recettes 2025 sont estimées à 515 000 euros.

Principe et enjeux des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) :

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets.

Selon ce principe, les producteurs, c'est-à-dire les personnes mettant sur le marché certains produits, peuvent être tenus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les filières REP constituent une application du principe pollueur-payeur. Ce dispositif permet d'intégrer, dès la mise sur le marché, le coût de prévention et de gestion des déchets dans le prix du produit, incitant ainsi le producteur à adopter une démarche d'éco-conception pour en réduire l'impact environnemental.

En outre, les contributions versées aux éco-organismes doivent être modulées par un système de primes et/ou de pénalités, selon des critères environnementaux incitatifs liés à l'éco-conception des produits. L'objectif est de sensibiliser les producteurs à l'importance de concevoir des produits facilement triables, recyclables ou intégrant des matières premières issues du recyclage.

Fonctionnement des éco-organismes :

Les producteurs ont généralement la possibilité de choisir entre des structures collectives (éco-organismes) ou un système individuel pour la gestion des déchets générés par leurs produits. La majorité opte pour la solution collective en s'associant pour créer une structure à but non lucratif, à laquelle ils versent une éco-contribution (cotisation financière).

Il existe deux principaux modèles de financement des opérations de prévention et de gestion des déchets dans les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

- Modèle contributif ou financier : Les éco-organismes collectent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs chargés de la collecte et du tri des déchets, dès lors que ces entités en font la demande ;
- Modèle opérationnel : L'éco-organisme collecte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser avec des prestataires assurant la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou une combinaison de ces deux modèles de financement.

Conventions entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les éco-organismes (déchèteries et collecte sélective) :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature des conventions suivantes :

- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **Ecomaison**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;
 - Contrat territorial pour les Jouets ;
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, **Ecomaison**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme, **Valdéla**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 406 373, dont le siège social est situé ZAC de l'Hers, rue du Lac, 31670 Labège, agréée en tant qu'éco-organisme, et **Valobat**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 902 722 172, dont le siège social est situé La Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle 92800 Puteaux, agréée en tant qu'éco-organisme
 - Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (DEA/Meubles).
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **Ecosystem**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 339 362, dont le siège social est situé 34-40 rue Henri Regnault, Immeuble Ampère E+, 92400 COURBEVOIE, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, **Ecosystem**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 339 362, dont le siège social est situé 34-40 rue Henri Regnault, Immeuble Ampère E+, 92400 COURBEVOIE, agréée en tant qu'éco-organisme désigné référent, et **Ecologic**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 741 969, dont le siège social est situé 15 Avenue du Centre, 78280 Guyancourt, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ;
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **Ecologic**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 741 969, dont le siège social est situé 15 Avenue du Centre, 78280 Guyancourt, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ;
 - Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th).
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **Cyclevia**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 777 118, dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob, Comité Professionnel du Pétrole, 92500 Rueil-Malmaison, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Convention type – Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.
- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **EcoDDS**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 139 940, dont le siège social est situé 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Convention type – Outillages du peintre ;
 - Convention type – Produits chimiques.

- Entre la **Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** et **Citéo**, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50 Boulevard Hausmann, 75009 PARIS, agréée en tant qu'éco-organisme / **Adelphe**, filiale de Citéo, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390 913 010, dont le siège social est situé 93-95 Rue de Provence, agréée en tant qu'éco-organisme :
 - Contrat type pour la collecte sélective – Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques ;

De même, il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble desdits actes, ainsi que les conventions à venir entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et d'autres éco-organismes.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de conventions entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les éco-organismes susvisés, leurs annexes respectives, tout document afférent, ainsi que leurs éventuels avenants ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble desdits actes, toutes les conventions à venir entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et d'autres éco-organismes, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 3 : Précise que les recettes correspondantes seront constatées sur le budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31. DELIBERATION N°28/2025 : MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD DU PAYS D'ARLES ET DU CONTRAT D'OBJECTIF DECHET : « REQUALIFICATION DE LA DECHETERIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE ».

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le contrat Nos territoires d'abord 2023-2028 du Pays d'Arles daté du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°143/2024 du 28 novembre 2024 relative à la demande de financement auprès de la Région sud dans le cadre du contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la dynamique de réduction, valorisation et prévention des déchets de la CCVBA, en accord avec les objectifs de la Loi TEPCV ainsi que du Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets, et la programmation d'un grand nombre d'actions dont la requalification des deux plus importantes déchèteries du territoire en pôle de valorisation ;

Considérant que l'opération est éligible à un financement complémentaire du Conseil Régional dans le cadre du contrat Nos Territoires d'abord (NTDA) du Pays d'Arles et du Contrat d'Objectif Déchet, mais que les montants précédemment évoqués doivent être révisés pour correspondre à la réalité des dépenses ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la révision de l'opération et de son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
<u>Coût total de l'opération</u> :	Maitrise d'œuvre 105 292,50 € Etudes & divers 40 000 € Travaux 1 605 000 €	Etat – DSIL 2020	4%	77 092,14 €
		<i>Part déchèterie de SRDP :</i>		<i>sur 199 999,50 €</i>
		Région Sud – CRET 2	10%	177 724,87 €
		<i>Part déchèterie de SRDP :</i>		<i>sur 509 171 €</i>
		Région Sud – NTDA / COD	31%	550 000 €
		Autofinancement CCVBA	54%	945 475,49 €
Total	1 750 292,50 €	Total		1 750 292,50 €

Article 2 : Sollicite le financement du Conseil Régional à hauteur de **550 000 €** dans la cadre du contrat Nos Territoires d'abord (NTDA) du Pays d'Arles et du Contrat d'Objectif Déchet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32. DELIBERATION N°29/2025 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 : « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT-ETIENNE-DU-GRES ».

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Etienne-du-Grès datée du 5 décembre 2012 ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi APEC ;

Considérant que la présente opération concerne les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la déchèterie située sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès, dans le nord des Alpilles ;

Considérant que la déchèterie de Saint-Etienne-du-Grès est relativement ancienne et nécessite une modernisation afin de répondre, à la fois aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et au déploiement de nouvelles filières conformément à la Loi AGECE ;

Considérant que la CCVBA souhaite mettre en œuvre en 2025 un programme de travaux axé sur la mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés en mettant en place :

- Une vidéosurveillance-alarme ;
- La réfection des clôtures ;
- La mise en place de garde-corps anti chute sur le quai, d'une signalétique expliquant les consignes de tri ainsi que les règles d'usages et de sécurité ;
- L'installation de tuyaux pour lutter contre le risque incendie ;
- La remise aux normes sanitaires de l'accueil (faisant office de local pour les agents).

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la thématique de « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
<u>Coût total de l'opération :</u>					
– Garde-corps	29 167 €	Etat – DSIL 2025	sollicité	80%	78 278 €
– Signalétique	12 500 €				
– Vidéosurveillance	18 000 €				
– Clôture	15 760 €				
– Tuyau incendie	2 420 €				
– Accueil / Local agent	20 000 €				
		Autofinancement CCVBA		20%	19 569 €
TOTAL	97 847 €	TOTAL			97 847 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **78 278 €** dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33. QUESTIONS DIVERSES

Madame LICARI Pascale invite les membres du conseil communautaire à assister à la réunion publique prévue le lundi 24 mars 2025 à 18h00, à la salle polyvalente de la commune du Paradou. Cette réunion portera sur les résultats de la thermographie aérienne des communes situées au sud du territoire, soit Aureille, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Les Baux-de-Provence, Le Paradou et Fontvieille. À cette occasion, les habitants pourront prendre rendez-vous avec le service énergie de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles pour d'obtenir des conseils personnalisés sur les dispositifs d'amélioration énergétique pouvant s'appliquer à leur logement. Comme lors de la précédente réunion publique du 13 décembre 2023 consacrée aux résultats pour le secteur nord, Madame BRIAND Karine rappelle que les données de la thermographie ne sont pas diffusées de manière dématérialisée. Cette précaution vise à éviter toute utilisation frauduleuse ou à but commercial de ces résultats. Les habitants qui souhaitent accéder aux données peuvent en faire la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile, et les informations leur seront transmises individuellement. Madame BRIAND Karine précise également que le laps de temps étendu pour la réalisation des survols et la présentation des résultats s'explique par des températures extérieures trop élevées à certains moments, peu propices à des relevés thermiques fiables. Enfin, Monsieur CHERUBINI Hervé soutient le choix de ne pas publier ces données pour garantir leur sécurité et confidentialité. Il souligne que ce mode de diffusion ciblé n'a pas nui à l'intérêt manifesté par les habitants, comme en témoignent les nombreuses sollicitations déjà reçues.

Monsieur CHERUBINI Hervé remet une copie du courrier de réponse adressé à certains établissements hôteliers, relatif à la revalorisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, mesure adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire de novembre dernier. Ce courrier rappelle les enjeux sanitaires, économiques et climatiques qui justifient cette revalorisation, ainsi que la nécessité d'adapter les politiques locales pour respecter la réglementation en vigueur et les préconisations de l'État.
La séance est levée à 19h15.

Le Président



Hervé CHERUBINI